

COMPTE-RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 14/11/2008

Étaient présents : MM. FAREZ, GUEGUEN, M. KOSCIELNIAK., Mme FELBACQ, MM. FLICOTEAUX, SANDRON, GOGUILLON, JANIAK, MM. GUFFROY, GUEANT, DECHAMPS, DEVAULX, Melle ROUSSEL, Mme LEFEBVRE, M LEROY, M. MOUVIER

Absents excusés : Mmes CALIPPE, LECHIFFLARD, M. BARDOUX

Pouvoirs : Mme LECHIFFLARD à M. FAREZ, Mme CALIPPE à M. GOGUILLON, M. BARDOUX à M. KOSCIELNIAK

Secrétaire de séance : Mr JANIAK

Approbation du Procès-verbal du 16/09/2008.

Le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point, sujet à délibération, à l'ordre du jour et concernant la ZAC « Les Terrages ». Le Conseil Municipal donne son accord.

DELIBERATIONS

DEVIATION SUD POIDS LOURDS

Le Maire informe le Conseil Municipal que le début de l'enquête publique concernant la déviation sud Poids Lourds commencera lundi 17 novembre 2008 et se terminera le 22 décembre 2008.

Le Maire rappelle :

- que ce sujet a déjà fait l'objet d'une décision du Conseil concernant la modification du POS et de réunions préalables avec les services de la Voirie Départementale et avec le commissaire enquêteur.
- Les engagements pris lors des élections de mars 2008, à savoir : « soutenir la déviation Poids Lourds afin que notre Commune ne soit plus traversée par ceux-ci et veiller à ce que, comme promis par le Conseil Général, l'aménagement aux abords du passage à niveau soit sécurisé et que la tranquillité des riverains soit respectée ».
- Le caractère dangereux du passage des camions dans le centre bourg, devant les écoles communales et devant le collège Jacques Cartier fréquenté par une centaine d'enfants de Viry-Noureuil.
- L'impossibilité suite aux contraintes légales du PPRI et de la Zone NATURA 2000 de faire passer cette voie de l'autre côté du canal

Il propose au Conseil Municipal de voter afin de se prononcer Pour ou Contre le tracé proposé. Le vote Pour sera assorti d'exigences concernant la sécurité et la tranquillité des riverains.

Par 17 voix Pour, 1 voix Contre et une abstention, le Conseil Municipal se prononce Pour le tracé proposé

Le Conseil Municipal dresse ensuite une liste de 15 exigences liées à la délibération.

- 1) Que le projet soit soumis à l'accord du Conseil Municipal
- 2) Qu'il incorpore la zone habitée côté Chauny avant le passage à niveau et non seulement celle comprise entre celui-ci et le rond point sur le RD1032.
- 3) Que le carrefour du passage à niveau soit aménagé par des feux tricolores avec appel piéton et prenant en compte le trafic SNCF. Que la surveillance et l'entretien de ceux-ci soient à la charge du département ou de la SNCF.
- 4) Que dans le projet soit inclus le renforcement du réseau d'eau potable desservant les habitations sur la section du chemin latéral afin que celui-ci ne soit pas endommagé par un passage important de poids lourds.
- 5) Que des ralentisseurs soient mis en place avant les deux entrées du village.
- 6) Que la zone urbanisée soit classée en Zone 30 km/heure.
- 7) Que des protections antibruit soient prévues en cas de nuisances sonores importantes (nécessité de double vitrage...).
- 8) Que les accès aux riverains soient maintenus et sécurisés.
- 9) Que les agriculteurs puissent continuer à accéder en toute sécurité à leurs parcelles avec les engins agricoles.
- 10) Que le projet comprenne des travaux d'éclairage public dans la zone urbanisée.
- 11) Que l'entretien des chemins de desserte créés soit à la charge du département.
- 12) Que si, pour les besoins du projet, un franchissement de la voie SNCF est réalisé, qu'un fourreau supplémentaire soit posé afin de permettre une extension du réseau GAZ de la Commune vers la rue de La Liberté.
- 13) Qu'un projet de signalisation sur les voiries environnantes soit étudié afin que les poids lourds ne traversent plus la Commune, qu'il fasse l'objet d'un arrêté préfectoral et qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal.
- 14) Que des mesures suffisantes soient prises pendant les travaux pour laisser libre de circulation aux véhicules et aux piétons, la liaison rue de La Liberté/centre bourg
- 15) Que le coût de l'ensemble des travaux soit à la charge du Département.

MODIFICATION DU POS ZAC LES TERRAGES

Le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier « aménagement de la ZAC Les Terrages » pour lequel la CCCT a voté un budget de 750 000 € nécessite une modification du POS afin de déclencher l'étude d'entrée de ville visant à récupérer en zone constructible une parcelle de terrain située le long de la RN32.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder à la révision simplifiée du POS.

QUESTIONS DIVERSES

TRAVAUX MAIRIE

Le Maire présente au Conseil les plans concernant l'aménagement de l'accueil de la Mairie.

Il expose que ces plans ont été validés par la commission chargée des travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, donne son accord sur le projet et autorise Le Maire à exécuter les formalités subséquentes.